

1913 : Confort : Concession d'Electricité depuis Coz.

DÉPARTEMENT
de L'AIN

ARRONDISSEMENT

de *Gex.*

CANTON

de *Collonges*

OBJET :

de la Délibération

Approbation du projet
pour l'éclairage électrique
en force motrice.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

Commune de *Confort*

EXTRAIT

DU

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance *9819* ordinaire du *22 août* 191*2*.

Présent : M. M. Carry L. Gros Régis F. Monie J.
Veyron E., Veyron L., Mathias L. Godder H.

Veyron Adrien et Veyron Maire.

Absent : M. Bellet L.

Le Conseil M^{un}

Vu la demande de Concession qui lui est présentée
par la distribution d'énergie servant à tous usages dans la Commune
de Confort ;

Vu le projet des tarifs maximums et conditions stipulés
dans le projet de tarif maximums que dans le Cahier des Charges
pour l'éclairage en force motrice ;

Considérant que les conditions qui ressortent des tarifs
maximums que dans le Cahier des Charges ^{soit} pour l'éclairage
^{soit} pour la force motrice sont les plus faibles de toute
la région ;

Considérant qu'avec ces tarifs, l'éclairage électrique
est à la portée de tout le monde et plus particulièrement
de la culture ;

Considérant que les tarifs fixés pour la force
motrice amèneront l'industrie dans le pays ce qui constitue
une source de revenus pour la Commune ;

Accepte les propositions qui lui sont faites,

Décide d'accorder à la Société anonyme d'électricité
de Châtillon de Michaille la concession simple aux conditions

Transmis à Monsieur
le Préfet avec proposition
de soumettre à
l'instruction réglementaire
par le 27 août 1912
Le Sous-Préfet
Noter

et clauses du Cahier des Charges joint au présent dossier
et pour une durée de trente à quarante ans;

Est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la dite concession
sans enquête.

Charge le Maire de passer l'acte de concession.

Fixe à sept le nombre de lampes communales pour
l'éclairage de l'agglomération de Confort. L'ensemble
de ces lampes sera fixé ultérieurement par une Commission
du Conseil M^l.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.

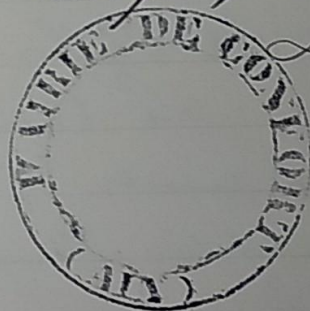
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Confort, le 23 août 1912.

Le Maire,

Raymond



Département
de l'Ain.

Arrêté préfectoral.

Arrondissement
de Jura

Concession de la distribution de l'énergie électrique.

Demande d.^{te} Société anonyme d'électricité de Châtillon-de-Melle

Canton
d. Collonges

Commune
d. Confort

Le Préfet du département de l'Ain,
Vu le dossier présenté par la Société anonyme d'électricité de Châtillon-de-Melle à l'effet d'obtenir la concession de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire de la commune de Confort;
Vu les propositions de M. l'Ingénieur en Chef en date du 23 Avril 1913;
Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique;
Vu le décret du 3 Avril 1908;
Vu la délibération du Conseil municipal de Confort du 22 Août 1912;
Arrête:

Art.1-Le dossier ci-dessus visé de la demande en concession de la distribution de l'énergie électrique dans la commune d. Confort sera déposé à la mairie de cette commune pendant huit jours consécutifs, du 5 au 12 mai 1913 inclusivement, pour que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur recevra à la mairie pendant trois jours consécutifs, c'est-à-dire les 13, 14 et 15 mai 1913 les déclarations qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui en sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Art.2-Après avoir clos et signé le registre des déclarations, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui auront servi de base à l'enquête, le Commissaire les remettra immédiatement au Maire; il y joindra son avis motivé.

Art.3-Le Conseil municipal sera, le lendemain ou le dimanche suivant, au plus tard, appelé à délibérer tant sur l'utilité de la mesure projetée que sur les résultats de l'enquête.

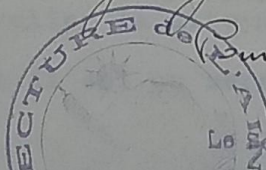
Art.4-M. le Maire d. Chézery est nommé Commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Art.5-Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Fait à Bourg, le 29 avril 1913.

Le Préfet de l'Ain,

Gabriel Brun



En ampliation :

POUR LE PREFET

Le Secrétaire Général Délégué

ARRONDISSEMENT
de Gex.

Commune de Confart

CANTON

de Collonges.

EXTRAIT

DU

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

de la Délibération
Approbation de l'enquête
sur projet de concession de
l'énergie électrique.

Séance _____ ordinaire du 18 Mars 1913.

Présents : M. M. Gros Régis Fr. Carry L. Moine J. Veyron L. Veyron E.
Mottet L. Godde H. Veyron S. et Veyron Maire.
Absent : Biller L.

M. le Maire soumet au Conseil M^l le Procès-verbal d'enquête sur
le projet de Concession de l'énergie électrique de la Société anonyme de Châtillon
et Michaille avec toutes les pièces à l'appui et invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil,

Vu que le Procès-verbal de l'enquête de Commodo-incommodo du projet de
concession de l'énergie électrique de la Société anonyme de Châtillon et Michaille
n'a donné lieu à aucune réclamation contre le projet ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur et du Maire,

Considérant qu'après examen de toutes les pièces ayant trait à la dite enquête sur
projet précité, toute la Commune de Confart et ses habitants se déclarent satisfaits ;

Approuve le procès-verbal de la dite enquête et émet également un avis favorable
à la déclaration de M^l Gaillard jointe au Procès-verbal d'enquête en ce qu'elle est
conforme à l'esprit de la loi et en ce qu'elle ne crée aucune charge sous réserve qu'il n'en résulte
aucune responsabilité pour la Commune pour le présent et l'avenir.

En outre fixe l'emplacement de sept lampes pour éclairer la voie publique
dont cinq pour le village de Confart et deux pour le hameau de la Moutte.

Fait et délibéré, les jours moisis au que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Confart, le 18 Mars 1913.

Le Maire,



ARRONDISSEMENT

de Grev.

CANTON

de Collonges.

OBJET :

de la Délibération

Approbation de
l'enquête du projet
de concession de l'énergie
électrique.

Commune de Confort.

EXTRAIT

DU

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance _____ ordinaire du 18 Mai 1913

Présents : M. H. Germain Frs. Corry L. Meine J. Veyron L.
Veyron E. Mathias L. Gaudet H. Veyron L. et Veyron Meine
Absents : M. Bille L.

Monsieur le Maire soumet au Conseil M^r le Procès verbal
l'enquête sur le projet de concession de l'énergie électrique de la Société
anonyme de Châtillon de Michaille avec toutes pièces à l'appui et invite
le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil,

Vu que le Procès verbal de l'enquête de commodo-incommodo
du projet de concession de l'énergie électrique de la Société anonyme
de Châtillon de Michaille n'a donné lieu à aucune réclamation
contre le projet ;

Vu les avis du Commissaire enquêteur et du Maire,

Considérant qu'après examen de toutes les pièces ayant trait à la
dite enquête du projet précité, toute la Commune de Confort et ses
habitants en retireront de réels avantages ;

Approuve le procès verbal de la dite enquête et émet également son
avis favorable à la déclaration M^r Gaillard jointe au Procès verbal d'enquête
vu qu'elle est conforme à l'esprit de la loi et au cahier des Charges, sous
réserve qu'il n'en résulte aucune responsabilité pour la Commune pour
le présent et l'avenir.

En outre fixe l'implantation de sept lampes pour éclairer
la voie publique dans cinq points du village de Confort et deux pour le hameau de La Motte.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour copie conforme,

Confort, le 18 mai 1913.

Le Maire,



[Signature]

ARRONDISSEMENT

Cep.

CANTON

Collonges

OBJET :

de la Délibération

Note à forfait de la
somme de 1100 fr. pour
l'installation de l'électricité
et 100 fr. pour l'éclairage
de la Commune pour 1913

Commune de Confort

22 NOV 1913
12814

EXTRAIT

DU

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 novembre 1913

Présents : MM. Rome J., Verroux E., Verroux L., Mathet L.,
Verroux J., Grégoire H. et Verroux Maire.
Absents : M. Riller L., Gros Régis P. et Caray L.

Le Conseil M^l de Confort,

Vu les propositions qui lui sont faites par la Société anonyme
d'Electricité de Châtillon de Michaille ;

Considérant que le projet demandé pour l'installation des
lampes communales et branchements n'est nullement exagéré ;

Considérant que par suite de l'engagement pris par la Société
de terminer la ligne de la Muley avant le 1^{er} janvier prochain,
toute la Commune reçoit satisfaction ;

Le Préfet accepte les propositions qui lui sont faites,

Vote la somme de 1100 fr. pour désintéresser la Société
Anonyme d'Electricité de Châtillon de Michaille et une somme

100 fr. pour le paiement de l'éclairage de l'année 1913.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie conforme,

Confort, le 17 gbre 1913.

Le Maire



Verroux



VU ET TRANSMIS

à Monsieur le Préfet

avec proposition d'approbation

le 20 novembre 1913

Le Sous-Préfet

Mathet

ARRONDISSEMENT

Cey.

CANTON

Collonges

OBJET :

de la Délibération

*Note à forfait de la
somme de 1100 fr. pour
l'installation de l'électricité
et 100 fr. pour l'éclairage
de la Commune pour 1913*

Commune de Confort
22 NOV 1913
12814

EXTRAIT

DU

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 novembre 1913

Présents : MM. Rome J., Verroux E., Verroux L., Mathet L.,
Verroux J., Grégoire H. et Verroux Maire.
Absents : M. Riller L., Gros Régis P. et Caray L.

Le Conseil M^l de Confort,
Vu les propositions qui lui sont faites par la Société anonyme
d'Electricité de Chatillon de Michaille ;

Considérant que le projet demandé pour l'installation des
lampes communales et branchements n'est nullement exagéré ;

Considérant que par suite de l'engagement pris par la Société
de terminer la ligne de la Muley avant le 1^{er} janvier prochain,
toute la Commune reçoit satisfaction ;

Le Conseil Accepte les propositions qui lui sont faites,
Vote la somme de 1100 fr. pour désintéresser la Société
Anonyme d'Electricité de Chatillon de Michaille et une somme
de 100 fr. pour le paiement de l'éclairage de l'année 1913.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie conforme,
Confort, le 17 gbre 1913.
Le Maire



VU ET TRANSMIS

à Monsieur le Préfet

avec proposition d'approbation

le 20 novembre 1913

Le Sous-Préfet

[Signature]

CONVENTION

Entre Monsieur *Deypoud*
Maire de la Commune de *Confort* agissant au nom et pour le compte de
la Commune et autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal
du 22 Août 1912 et sous la réserve de l'approbation des présentes
par décision Préfectorale,

d'une part,
Et Monsieur *Jeantet* Administrateur Délégué de la *S^{te} Anne d'Electricité de*
Châtellon de Brancelle agissant au nom et pour le compte de la dite Société et autorisé à cet effet
par Délibération du Conseil d'Administration du 11 Août 1912,

d'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Le Maire de la Commune de *Confort* concède à Monsieur *Jeantet*
Administrateur Délégué de la S^{te} Anne d'Electricité de Châtellon de Brancelle
qui l'accepte la construction et l'exploitation d'un réseau de distri-
bution d'énergie électrique pour tous usages dans la Commune de *Confort*

ARTICLE 2

Monsieur *Jeantet* *Adm. Délégué de la S. A. E. C.* s'engage à exécuter et
à exploiter ce réseau de distribution dont le tracé figure au plan
joint au dossier dans les conditions du cahier des charges annexé à la
présente convention.

Ce cahier des charges est conforme au cahier des charges-type
approuvé par le décret du 17 Mai 1908.

Fait en double à *Confort* le 14 Décembre 1912

In et approuvé
le Maire :

Vu et approuvé :

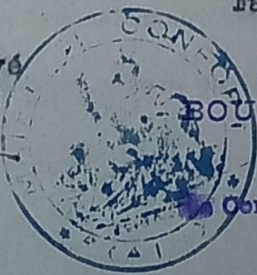
In et approuvé
le concessionnaire :

BOURG, le 27 Janvier 1913

Le Préfet
POUR LE PRÉFET

Conseiller de Préfecture

In et Approuvé
Le Concessionnaire



DÉPARTEMENT
DE L'AIN

SERVICE

au Contrôle des dis-
tributions d'E.E.

NICOLAS

INGÉNIEUR EN CHEF

d'ordre
du
registre

1656

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRI-
QUE DANS LA COMMUNE DE CONFORT.

- RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Le dossier de la demande présentée par la Société d'Electricité de Chatillon-de-Michaille, en vue d'obtenir la concession de la distribution d'Energie électrique dans la Commune de CONFORT a été soumis à l'enquête ordonnée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 1913.

Cette enquête a donné lieu à une seule réclamation émanant de M. Gaillard, propriétaire d'une concession de Mines situées à Confort, Lancrans et Chézery. M. Gaillard demande que nonobstant la concession de distribution de force et d'éclairage, " il se réserve, conformément à la " loi, le droit de placer sur la voie publique avec toutes " autorisations nécessaires tous conducteurs d'électricité " destinés à relier la dite mine ou ses dépendances à toute " source électrogène dont il est ou sera propriétaire."

Nous ferons remarquer que le cahier des charges de la concession donne satisfaction à M. Gaillard dans les limites prévues par la loi du 15 juin 1906, car il renferme à l'article 2 une clause ainsi libellée: " Pendant la durée de la concession, le concessionnaire aura seul le " droit d'utiliser dans les limites de sa concession, les " voies publiques dépendant de la Commune en vue de pour-

" voir à l'éclairage privé par une distribution publique
" d'énergie, sans que cependant ce privilège puisse s'éten-
" dre à l'emploi de l'énergie à tous usages, autres que
" l'éclairage, ni à son emploi accessoire pour l'éclairage
" des locaux dans lesquels l'énergie est ainsi utilisée."

D'autre part, le Conseil municipal dans sa séance du
18 mai 1913, ayant donné un avis favorable à la réalisa-
tion de la concession dont il s'agit, la municipalité nous
a fait parvenir 4 exemplaires du cahier des charges, de la
convention et des polices d'abonnement.

Toutes ces pièces ont été dressées suivant les ins-
tructions que nous avons données, tant à la municipalité
qu'aux concessionnaires et dans ces conditions, nous sommes
d'avis qu'elles peuvent être approuvées par M. le Préfet.

L'Ingénieur en Chef,

Pour l'Ingénieur en Chef ordinaire

L'Ingénieur ordinaire délégué

